N° 183

SÉNAT

2º SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 mai 1962.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification de la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs, signée à Genève, le 19 juin 1948.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRESIDENT DU SENAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 12 mai 1962.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs, signée à Genève, le 19 juin 1948, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 mai 1962.

Le Premier Ministre,

Signé: GEORGES POMPIDOU.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Est autorisée la ratification de la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs, signée à Genève, le 19 juin 1948, dont le texte est annexé à la présente loi.

Art. 2.

La présente loi est applicable en Algérie, dans les départements des Oasis et de la Saoura, ainsi que dans les départements d'outremer et dans les territoires d'outre-mer.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mai 1962.

Le Président,

Signé: Jacques CHABAN-DELMAS.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 1299 (Assemblée Nationale, 1re législature).